

2024/302

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par ici Tréva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/06/02.

SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Laurent LOPEZ, 1^{er} Adjoint,.

Date de la convocation : 10 juin 2024	Présents : Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING Absents excusés ayant donné procuration : Nicolas BARTHE absent excusé procuration Stéphanie GOMEZ, Thierri SEGARRA absent excusé procuration LOPEZ, Franck DE LA LLAVE absent excusé procuration Eric GARAVINI, Isabelle OSTERSTOCK absent excusé procuration Audrey CALVET Absents excusé : Florian GUZDEK : Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Martial MIR
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 20	
Votants : 24	

**TRANSFERT INTERCOMMUNAL DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ENTRE PERPIGNAN ET TOULOUGES COMMUNE DE RESIDENCE
- Approbation des tarifs et de la convention -**

Stéphanie GOMEZ informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, il existe entre Perpignan, commune d'accueil et Toulouges, commune de résidence, une convention qui organise le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques.

Par délibération, la commune de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2023/2024. Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 460,00 € par enfant
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545,00 € par enfant

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Elle indique à l'Assemblée que 3 enfants domiciliés à Toulouges sont scolarisés en école élémentaire à Perpignan, soit $545.00 \times 3 = 1\,635.00$ €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs de la Ville de Perpignan, comme indiqués ci-dessus,

2024/303

NB

APPROUVE la convention de la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, selon les termes ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 21.06.2024

Fait à Toulouges, le 18 juin 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 26.06.2024